

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX 154, CHEMIN DES HAUTES  
CIFFREO BONA / SANARY & POINT P BANDOL  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses  
modificatifs,  
VU la demande datée du 11 Avril 2017 de M. Guy MENABE ☎ 06.88.10.38.41 domicilié : 154, Chemin des  
Hautes à Bandol (**e-mail : gd.menabe@orange.fr**) pour les entreprises :  
**CIFFREO BONA** ☎ 04.94.74.26.00 sise : Ancien Chemin de Toulon - 773, Avenue des Lavandières -  
83110 SANARY S/Mer (**e-mail : liliou@ciffreobona.fr**) et  
**POINT P** - M. Christophe SALLE ☎ : 0494293390 sise : Quartier La Garduère - 83150 Bandol (**e-mail :**  
**christophe.salle@saint-gobain.com**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons  
citées ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds  
supérieurs à 3.5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 14 tonnes des entreprises  
précitées sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à se rendre 154, chemin des  
Hautes pour effectuer des livraisons de matériaux chez M. Guy MENABE :

**DU MARDI 18 AVRIL 2017 AU VENDREDI 30 JUIN 2017**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par  
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de  
tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041  
TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police  
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **13 AVR. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf. : AP/NM.